



9 novembre 2018

(18-7096)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 novembre 2018 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet (WT/DS484)*. À la réunion de l'ORD du 22 janvier 2018, l'Indonésie a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD se rapportant à cette affaire.

Le 15 mars 2018, l'Indonésie et le Brésil ont également informé l'ORD de l'accord concernant le délai raisonnable imparti à l'Indonésie pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD. Ce délai raisonnable arriverait à expiration le 22 juillet 2018.

Le gouvernement de l'Indonésie a pris les dispositions nécessaires pour apporter des ajustements aux mesures pertinentes. En outre, le questionnaire connexe sur les questions vétérinaires communiqué par le Brésil est actuellement en cours de traitement par l'autorité indonésienne.

L'Indonésie est disposée à poursuivre les consultations et reste en contact permanent avec le Brésil pour discuter de toute question liée au présent différend.
